Réunion des 9 et 10 Septembre 1954.

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le neuf du mois de Septembre le Conseil Municipal de Royan, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire, d'après convocations faites le 4 Septembre 1954.

Etaient présents. MMrs Brusset, Delsalle, Rentin, Seugnet, Gaussel, Couzinet, Laurent, Guillaud, Counil, Etcheber, Domecq, Bourdeille, Marteau, Mlle Souché, MMrs Bourdonneau, Martaud, Rochedreux, Dufour, Regazoni, Papeau, Guichaoua

représentés : Mr Simon par M. Counil
M. Pouget par M. Domecq
Mr Castelnau par M. Delsalle
M. Chanut par M. Gaussel

absents : MMrs Faucheret, Chamboulan.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance, M. le Président donne lecture de la lettre de M. Faucheret, qui, pour des raisons de santé, ne peut plus assurer les fonctions de Conseiller Municipal. M. le Maire exprime ses regrets de voir partir un très ancien Conseiller Municipal de Royan et signale que, malgré une interven

indispensable de la mettre en service à la rentrée 1955 pour que ne se renouvellent pas les difficultés que nous sommes parvenus difficilement à surmonter cette année.

Par conséquent, il importe d'ouvrir le chantier dès Octobre prochain. Dans ce but le Conseil Municipal prend les décisions suivantes:

Le Conseil

1°) approuve M. le Maire qui a demandé à M. le Préfet le bénéfice de l'article 2 de la loi du 7 février 1953 pour la mise en chantier d'un bâtiment scolaire alors que le Ministère n'a pas encore pu procéder aux formalités d'engagement de dépenses.

2) décide, au cas où la subvention se serait versée qu'en 1955 de se servir des disponibilités de trésorerie de la Ville pour financer la construction. La convention passée avec la Société Générale au sujet des titres du Dommage Quéré nous fournit l'aisance nécessaire si l'on étend l'application aux titres du marché.

3) donne mandat à M. le Maire pour passer marché avec l'entreprise choisie à l'issue du concours qui se poursuit actuellement pour les fournitures et travaux du lot n°2 (charpente, couverture et remplissages métalliques)

4°) donne mandat à M. le Maire de poursuivre l'adjudication du lot n°1 dans les conditions prévues au cahier des charges sous réserve du choix des revêtements des sols qui pourra faire l'objet d'un marché particulier.

5) donne mandat à M. le Maire d'entreprendre une action contentieuse pour obtenir l'expulsion de M. Geoffroy qui occupe sans droit, ni titre, le terrain que la Ville cède en échange des terrains de Mons qui recevront l'Ecole du Centre.

Il est précisé que M. Geoffroy a été invité à diverses reprises et depuis plusieurs mois, à vider les lieux et qu'il est maintenant acquis que la Ville n'obtiendra rien sans engager une action judiciaire.